

Soutien aux petites et moyennes entreprises

Dispositif PRET CROISSANCE Règlement d'attribution

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner la croissance des PME de plus de 2 ans dans leurs projets de développement, - Sécuriser le projet de croissance en apportant un effet levier au financement, - Accompagner la diversification des entreprises, - Soutenir l'internationalisation des entreprises,
Profils des bénéficiaires	<p>Petites et Moyennes Entreprises « PME » installées sur le territoire de l'agglomération de Grand Cognac créées ou reprises depuis au moins 2 ans (2 bilans comptables) et au maximum 5 ans en phase de croissance/développement. Dérogation possible au-delà au regard de la situation de l'entreprise : étude dossier par le comité d'Agrément.</p>
Modalités d'attribution	<p>Un comité d'agrément spécifique étudiera les dossiers pour l'attribution d'un éventuel prêt d'honneur.</p> <p>Composition Comité d'agrément : Représentants Grand Cognac, Chargé de mission Initiative Charente, chefs d'entreprises et experts locaux (chambres consulaires, organismes bancaires, experts comptables, etc.)</p> <p>Conformément aux obligations mises à sa charge par la convention entre Grand Cognac et Initiative Charente, cette dernière assurera l'instruction des dossiers, l'organisation des comités et la gestion des prêts.</p>
Le demandeur fournira un dossier complet comportant les éléments ci-contre	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du dirigeant et de l'entreprise, • Un descriptif détaillé de du projet de développement (marchés et cibles visés, moyens mis en œuvre, déroulement du plan d'actions, etc., • Dossier financier : Derniers bilans comptables et le budget détaillé de l'opération en distinguant les dépenses des recettes d'investissement et les dépenses des recettes de fonctionnement • Dossier prévisionnel : Business plan prévisionnel (bilan, compte de résultat), courbe de trésorerie et état détaillé des postes
Critères d'attribution	<ul style="list-style-type: none"> - Viabilité économique du projet et opportunités en termes de croissance, - Effet levier du prêt d'honneur et complémentarité avec les sources de financement autres, - Couplage obligatoire avec un prêt bancaire, - Capacité de l'entreprise à absorber le projet et rembourser le prêt attribué.

Entreprises éligibles	<p>Entreprises installées sur le territoire de l'agglomération de Grand Cognac créées ou reprises depuis au moins 2 ans (2 bilans comptables) et au maximum 5 ans (dérogation possible au-delà au regard de la situation de l'entreprise : étude dossier par le comité d'Agrément) dont l'activité est industrielle, artisanale, de services et de commerce de gros.</p> <p>Une attention particulière pour les activités du numérique et de la transition énergétique et écologique.</p> <p>Toutes formes juridiques confondus EURL, SARL, SA, SAS, SCOP (personne morale) Hors association et Entreprise individuelle</p>
Investissements éligibles	<p>Investissements matériels/immatériels, Nouvelles technologies Diversification d'activités Développement durable Ressources humaines, etc.</p>
Montant du prêt d'honneur	<p>Compris entre 8 000 € et 15 000 € (selon la nature et le besoin du projet). De manière exceptionnelle et dérogatoire, l'intervention pourrait se porter jusqu'à 20 000 €</p>
Durée de remboursement	<p>4 ans maximum avec possibilité de différé de remboursement de 6 mois maximum</p>
Cofinancement	<p>Couplage obligatoire avec un prêt bancaire d'un montant au moins équivalent au prêt d'honneur. Le comité d'agrément sera le seul décisionnaire et appréciera la faisabilité du projet de développement dans son ensemble.</p>

Contacts et renseignements :

Service Développement économique
economie@grand-cognac.fr
05.45.83.47.99